

# **Règlement du jeu RichesMonts « Championnat des Raclett'eurs »**

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS (ci-après « la Société Organisatrice »), société en commandite par actions au capital de 137 040 000 euros immatriculée au Registre de Commerce de Nanterre sous le numéro 501 645 196 dont le siège social est 5 rue Chantecoq 92 800 Puteaux (France) organise du 1<sup>er</sup> octobre 2018 partir de 14h au 28 février 2018 à 18h00, un jeu intitulé « Championnat des Raclett'eurs ».

Le Jeu est accessible sur internet à l'adresse suivante : <http://momentsvrais.richesmonts.fr> (ci-après le « Site »).

Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu. Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures à la date de participation au Jeu, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse et DROM COM exclus)

Ne peuvent être éligibles les personnes suivantes :

- les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du jeu,
- ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

## **ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

-Sur les réseaux sociaux de la marque (Facebook, Twitter, Instagram)

-En magasin sur tous les packs raclettes 365g, 420g, 420g + 10% : Raclette Classique, Raclette sans croûte, Raclette de Caractère, Duo Classique & Fumée, Duo Classique & 3 Poivres, duo Classique & Chèvre, Duo Classique & Herbes de Provence, Duo Sans Croûte Classique & 3 Poivres, Duo Sans Croûte Classique & Fumée, Et Fromage pour Tartiflette Nature 450g, Fromage pour Tartiflette Fumé 450g.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation aux CHAMPIONNAT DES RACLETT'EURS RichesMonts est conditionnée par l'inscription au Site, en application des CGU disponibles [ici](#) et donc à l'ouverture d'un compte en tant que Membre.

Le Championnat est ouvert à partir du 1er Octobre 2018 à 14h00 jusqu'à la date limite de participation fixée au 28 Février 2018 à 18h.

Ce Championnat est accessible depuis le Site après s'être identifié et avoir entré son mot de passe et accepter les conditions générales d'utilisation et le principe du jeu.

## **ARTICLE 5 : OBJET DU CHAMPIONNAT**

Le but du Championnat des Raclett'eurs est de collecter le maximum de points (ci-après les « Meuh'les ») sur la période du Jeu, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Les 3 participants qui en auront collecté le plus à la clôture du jeu fixée au 28 février 2019 à 18h00 seront désignés comme gagnants.

En cas d'égalité, les 3 participants qui auront atteint en premier le plus grand nombre de Meuh'les (date et heure faisant foi) seront désignés comme gagnants.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu :

- **3 séjours** d'une valeur unitaire commerciale indicative de 2 000,00 (deux mille) euros TTC, d'une semaine au sein de la station de ski FONT ROMEU PYRENEES 2000 pour 4 personnes, comprenant l'hébergement en résidence de tourisme 3\* et les forfaits pour les remontées mécaniques. Ces séjours s'entendent hors vacances scolaires et sous réserve de disponibilité au moment de la réservation. Ils sont valables 1 an à compter de la date du gain fixée au 28 février 2019. Les séjours ne comprennent pas le transport depuis le domicile des gagnants jusqu'à Font Romeu, ni la nourriture sur place.

En cas de force majeure ou de cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **COMMENT COLLECTER DES MEUH'LES**

### **1. EN ACHETANT PRODUITS RICHESMONTS :**

Chaque fois que vous achetez un de nos produits porteurs de l'offre (sticker collé sur le produit avec code à saisir sur le site, parmi ceux mentionné ci-après) : 600 points

Tous les packs Raclette 365g, 365g +10%, 420g et 420g + 10% : Raclette Classique, Raclette Sans Croûte, Raclette de Caractère, Duo Classique & Fumée, Duo Classique & 3 Poivres, Idées Raclette Classique & Chèvre, Idées Raclette Classique & Herbes de Provence, Idées Raclette Classique & Piment, Duo Sans Croûte Classique & 3 Poivres, Duo Sans Croûte Classique & Fumée. Egalement le Fromage pour Tartiflette Nature 450g et le Fromage pour Tartiflette Fumé 450g. Les stickers ne seront pas présents sur la totalité des produits cités ci-dessus, mais selon les arrivages en hypermarchés et supermarchés.

Le Membre peut entrer sur le Site **20** achats maximum par mois de produits RichesMonts parmi ceux listés ci-dessus. Il est informé et accepte que son compte sera automatiquement bloqué pendant une durée de 24 heures après 3 mauvaises tentatives de saisie de codes.

### **2. EN PARTAGEANT VOS VIDEOS MOMENTS VRAIS #PARTOUTTOUTLETEMPS :**

- Lorsque que vous postez la vidéo de votre Moment Vrai pour tenter de devenir le héros de notre vidéo publicitaire :
  - o Lorsque postez une / des vidéos de votre Moment Vrai RichesMonts sur notre site, quel que soit le nombre de vidéos postées : 200 Meuh'les

- Lorsque que votre vidéo Moment Vrai est retenue dans la vidéo publicitaire RichesMonts :
  - o Votre vidéo de Moment Vrai RichesMonts passe dans notre vidéo publicitaire : 500 Meuh'les

### 3- EN VIVANT DES MOMENTS VRAIS RICHESMONTS :

- Lorsque c'est votre anniversaire
  - o Nous vous souhaitons un excellent anniversaire : 100 Meuh'les
  
- En devenant parrain ou marraine
  - o Vous utilisez le module parrainage pour inviter vos amis à rejoindre Nos Moments Vrais. Lorsqu'un de vos amis s'inscrit sur notre site (dans la limite de 20 amis) : 10 meuh'les
  
- Lorsque vous devenez Raclett'eur (*Tout Membre du Site qui soumettra sa candidature à un Moment Vrai proposé par RichesMonts et qui sera sélectionné par le Site, pour recevoir / vivre ledit Moment et ses Invités à son domicile ou à l'extérieur*) :
  - o Lorsque vous réalisez un « Moment Vrai » RichesMonts : 400 Meuh'les
  - o Si une vidéo ou photo que vous partagez de ce moment est élue Top Vrai Bon Moment : 400 Meuh'les
  - o Quand vous partagez votre moment, chaque vote attribué conformément aux modalités décrites à la rubrique "système de votes" du Site sur une de vos vidéos ou photos vous rapporte : 10 Meuh'les
  
- Lorsque que vous êtes invitée par un Raclett'eur
  - o Lorsque vous participez au moment auquel le Raclett'eur vous a invité : 200 Meuh'les
  - o Quand vous partagez le moment auquel le Raclett'eur vous a invité, chaque vote sur une de vos vidéos ou photos vous rapporte : 400 Meuh'les
  - o Quand les photos ou vidéos du moment partagé avec votre Raclett'eur est votée conformément aux modalités décrites à la rubrique "système de votes" du Site, chaque vote vous rapporte : 10 Meuh'les
  
- En votant pour élire le « Top Vrai Bon Moment »
  - o Dès que vous votez conformément aux modalités décrites à la rubrique "système de votes" du Site pour une photo ou vidéo (dans la limite de 2 votre sur 10 vidéos) : 10 Meuh'les
  - o Si l'une des photos ou vidéos pour lesquelles vous avez voté conformément aux modalités décrites à la rubrique "système de votes" du Site est élue Top Vrai Bon Moment : 100 Meuh'les

## **ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à 14h00, date de début du Jeu, tous les compteurs de Meuh'les des Membres existants seront mis à 0.

A la clôture du jeu fixée le 28 février à 18h00, un arrêté du nombre de Meuh'les collectées sera effectué Les 3 Membres qui auront collecté le plus de Meuh'les seront alors désignés comme gagnants.

En cas d'égalité, les 3 membres qui auront atteint le plus grand nombre de Meuh'les les premiers (date et heure faisant foi) seront désignés comme gagnants.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer).

## **ARTICLE 8 : REMISE DES DOTATIONS**

L'envoi aux gagnants des 3 (TROIS) bons pour un séjour d'une semaine au sein de la station de FONT ROMEU PYRENEES 2000 pour 4 personnes, comprenant l'hébergement en résidence de tourisme 3\* et les forfaits des remontées mécaniques, sera effectué par la société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS par mail dans un délai de 15 jours après la clôture du jeu (adresse indiquée lors de l'inscription sur [momentsvrais.richesmونتs.fr](http://momentsvrais.richesmونتs.fr)). Ce bon indique aux 3 gagnants la démarche à suivre pour réserver son séjour auprès de la station de FONT ROMEU PYRENEES 2000.

Les 3 gagnants auront 15 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui sera indiquée sur l'email les informant de leur gain et qui contiendra le bon.

Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer la dotation (dans l'ordre du classement du nombre de Meuh'les collectées).

## **ARTICLE 9 : RESPECT DES REGLES**

Participer au Championnat des Raclett'eurs implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et les gagnants du Jeu.

Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu serait automatiquement éliminé.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site, de la comptabilisation des Meuh'les ou de la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

## **ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS ET DROIT A L'IMAGE**

La présente cession est une condition essentielle pour la participation au Jeu.

10.1. Les participants (Raclett'eurs comme invités) garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur les photographies et les vidéos qu'ils postent dans le cadre du jeu.

En outre, ils déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées, et autorisent l'exploitation de leur propre image le cas échéant, selon les modalités d'exploitation prévues au 8.2.

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucun alcool, aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers autre que la Société RichesMonts n'apparaisse sur les photos / vidéos. À cet effet, les participants garantissent contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photographie/vidéo envoyée à la Société RichesMonts dans le cadre du Jeu viole ses droits.

10.2. La participation au présent Jeu implique que les participants cèdent gracieusement à la Société RichesMonts les droits d'exploitation (reproduction, représentation, communication, adaptation) de leur(s) photographie(s)/vidéo(s) sur tout supports numériques (notamment internet, intranet, e-mail ...), pour toute action de communication interne, toutes opérations promotionnelles et publicitaires, professionnelles ou grand public. Cette cession est consentie pour une durée de 2 ans, pour la France (en raison de la nature particulière d'Internet, l'exploitation des photographies ou vidéos sur ce support est consentie pour le monde entier).

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie / vidéo puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des commentaires, l'accord du participant sera requis au préalable.

La présente cession s'étend aux noms et commentaires attachés aux photographies ou vidéos.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement qui viendrait à se poser ou toute réclamation pendant la durée du Championnat des Raclett'eurs doit faire l'objet d'une demande écrite postée à l'attention de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : [contact@richesmonts.fr](mailto:contact@richesmonts.fr)

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du jeu.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement de jeu, la Société Organisatrice recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de règlement amiable, toute contestation est de la compétence des tribunaux judiciaires français.

## **ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les éléments du Site et de tout autre support de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu constituent des éléments de propriété intellectuelle appartenant à la

Société Organisatrice ou ayant été reproduit avec l'autorisation de leur titulaire. Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie de ces éléments est de ce fait strictement interdite.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice sera entièrement responsable de l'exploitation légitime du Jeu et du respect des réglementations en vigueur régissant les jeux. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler et/ou modifier le présent Jeu, à l'écourter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Toute interruption du Jeu ainsi que toute modification substantielle du présent règlement fera l'objet d'une publication pour information aux participants. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courriel, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les sites [www.richesmonts.fr](http://www.richesmonts.fr) et [https://twitter.com/richesmonts\\_et](https://twitter.com/richesmonts_et) <https://www.instagram.com/richesmonts/?hl=fr>

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants. Pour l'ensemble de la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou en partie, par d'autres de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté majeure extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'utilisation, voire du négoce du prix par le gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation et exclue toutes garanties à leurs égards.

## **ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION INTERNET**

Les frais de connexion internet (base forfaitaire de 3 minutes : 0,21 euros TTC/mn) relatifs à la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 31 Mars 2018 à l'adresse du jeu: [contact@richesmonts.fr](mailto:contact@richesmonts.fr). A cet effet, les participants devront joindre un RIB ou un RICE à la demande de remboursement, indiquer leurs coordonnées, le nom du Jeu et le site sur lequel il est accessible, la date de début et de fin du Jeu, une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait. Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours. Il ne sera consenti qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer). Les demandes de remboursement incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délais ne seront pas prises en compte.

## **ARTICLE 13 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification

et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mme Ben Meriem Amel, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

**CF&RichesMonts, 5 rue chantecoq, 92808, Puteaux CEDEX**

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de prospection commerciale, si le participant l'y a expressément autorisé lors de son inscription, en cochant la case prévue à cet effet.

A l'issue du Jeu, les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles de la part de la Société Organisatrice pourront exercer, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée précitée, leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception à Mme Ben Meriem Amel responsable du traitement, à l'adresse suivante :

**CF&RichesMonts, 5 rue chantecoq, 92808, Puteaux CEDEX**

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT DE JEU**

La participation au présent Jeu implique nécessairement de la part de chaque participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.  
Le règlement complet du jeu est consultable directement sur le Site.

## **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française.